

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 31 octobre 2023, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CLORTCONSTA***

de la société *M. CAZORLA S.L*
enregistrée sous le *n° 2023-2629*

Vu les observations transmises par la société AUDACE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 10 novembre 2023,

Considérant que les substances actives du produit CONSTEL autorisé en France (AMM n° 2070184), n'ont pas les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit LEGACY PLUS autorisé en Espagne (n° 24004),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

*Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.*



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CLORTCONSTA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/ AIGUETA n°4 17761 CABANES Espagne	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	25 g/L - diflufénicanil 400 g/L - chlorotoluron	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CONSTEL
	N° AMM	2070184
Numéro d'intrant	003-2016.01	
Numéro de permis	2160402	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...